

○ STATUTS de l'Association « Tango Connexion »

○ *Dénomination et siège*

○ **Article 1**

- Tango Connexion est une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 à 79 du Code Civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

○ **Article 2**

- Le siège de l'Association correspond au domicile du secrétariat général, et est situé en Suisse.
- Sa durée est indéterminée.

○ *Buts*

○ **Article 3**

- L'Association a pour buts :
- Mettre en place et de perpétuer une structure centrale permettant l'organisation d'événements de type culturel en lien avec la pratique vivante du Tango Argentin, ainsi que son patrimoine.
- Promouvoir dans la limite de ses moyens et compétences les activités en lien avec la pratique vivante du Tango Argentin.
- Promouvoir l'adhésion à la Charte du Tango Argentin telle qu'adoptée par l'Association.
- L'Association poursuit ces buts par les moyens suivants:
 - Offrir des services de recherches et de diffusion d'informations culturelles, historiques, ou sociales liées au Tango Argentin.
 - Soutenir dans la mesure de ses moyens toutes les initiatives, projets et recherches oeuvrant à la conservation et à la diffusion de cet Art.

- Prendre toutes les mesures pour la récolte, l'accueil, l'hébergement et la conservation de tout élément du patrimoine lié au Tango Argentin.
- Représenter les intérêts des Adhérents de manière globale.
- Soutenir et encourager la recherche et la création dans le domaine du Tango Argentin .

○ **Article 4**

- Les prestations de l'Association sont gratuites pour le soutien aux activités à but non lucratif de ses Adhérents. Si ces prestations occasionnent des frais, ils sont reportés à prix coûtant au demandeur.
- Les prestations fournies en rapport avec des activités ou un événement à but lucratif de ses Adhérents font l'objet d'un paiement à l'Association d'une partie des bénéfices éventuels de l'événement, en échange de la mise à disposition des Ressources de l'Association.

○ *Ressources*

○ **Article 5**

- Les ressources de l'Association proviennent :
 - Des cotisations versées par les Adhérents
 - De subventions publiques et privées
 - De dons et legs
 - De toute autre ressource autorisée par la Loi

○ *Adhérents*

○ **Article 6**

- L'Association est composée de:
 - Adhérents Actifs (personnes physiques souscrivant aux Buts de l'Association, et qui adhèrent aux principes de la Charte du Tango Argentin sous sa forme adoptée par l'Association)
 - Les Adhérents Actifs sont ceux mentionnés comme tels sur la Liste Centrale.

- Les Adhérents Actifs ont un droit de vote d'une voix
- Le Comité de Direction peut ajouter ou supprimer la qualité de Adhérent Actifs d'un Adhérent. En principe cette qualité est réservée à ceux des Adhérents qui sont particulièrement actifs dans le maintien et la conduite des activités de l'Association.
- Les Adhérents Actifs sont dispensés de paiement de la cotisation.
- Les membres du Comité sont Adhérents Actifs et bénéficient des soutiens et prestations de l'Association.
- Adhérents Ordinaires (Personnes physiques souscrivant aux Buts de l'Association, qui adhèrent aux principes de la Charte sous sa forme adoptée par l'Association, et ayant réglé la cotisation pour l'exercice en cours).
 - Les Adhérents Ordinaires ont un droit de vote d'une voix.
 - Les Adhérents Ordinaires acquièrent leur qualité d'Adhérent une fois le paiement de la cotisation reçu pour l'exercice en cours.
 - Les Adhérents Ordinaires perdent leur qualité d'Adhérent en cas de non-paiement de la cotisation après un rappel.
 - Ces Adhérents Ordinaires bénéficient des soutiens et prestations de l'Association.
- Le Comité de Direction enregistre les demandes de nouveaux Adhérents, et tient à jour la Liste Centrale.
- Pour les Adhérents Ordinaires, la qualité de Adhérent est acquise dès le paiement de la cotisation, pour l'exercice en cours. Si l'adhésion a lieu pendant le dernier quart de l'exercice en cours, la cotisation compte aussi pour l'exercice suivant.
- La qualité d'Adhérent se perd:
 - par décès
 - par démission écrite adressée au moins un mois avant la fin de l'exercice au Comité de Direction
 - par exclusion motivée prononcée par Le Comité de Direction, et communiquée par écrit.

- par défaut de paiement des cotisations après 1 rappel (le rappel par voie électronique est considéré comme valable).
 - Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les Adhérents démissionnaires ou exclus, et les héritiers des Adhérents décédés n'ont aucun droit à l'avoir social.
 - La qualité de d'Adhérent est inaliénable, et n'est pas transmise aux héritiers.
- **Article 7**
- Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses Adhérents est exclue.
- *Organes*
- **Article 8**
- Les organes de l'Association sont :
 - L'Assemblée Générale,
 - Le Comité de Direction,
 - L'organe de contrôle des comptes
- *Assemblée générale*
- **Article 9**
- L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les Adhérents .
 - L'assemblée Générale peut prononcer sur l'admission et l'exclusion des Adhérents, nomme Le Comité de Direction et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.
 - Elle se réunit obligatoirement une fois par an en session ordinaire, durant le premier trimestre de l'année. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité de Direction ou de 1/5ème des Adhérents.
 - L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de Adhérents présents.
 - Les décisions de l'Association sont prises en Assemblée Générale.

- La proposition à laquelle la majorité absolue des Adhérents ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.
- Le Comité de Direction communique aux Adhérents par écrit la date de l'Assemblée Générale au moins 6 semaines à l'avance, avec l'ordre du jour provisoire.
- Dans les 15 jours, chaque Adhérent peut faire parvenir au Comité de Direction un sujet précis à ajouter à l'ordre du jour.
- La convocation mentionnant l'ordre du jour final est adressée par Le Comité de Direction à chaque Adhérent au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Elle peut être adressée par voie électronique.

○ **Article 10**

- L'Assemblée Générale:
 - Peut se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des Adhérents sur demande :
 - D'au moins 3 Adhérents
 - Du Comité de Direction
 - élit les membres du Comité de Direction et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère parmi ceux-ci.
 - nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
 - prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice écoulé et vote leur approbation
 - approuve le budget annuel
 - contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
 - fixe le montant des cotisations annuelles
 - décide de toute modification des statuts
 - décide de la dissolution de l'Association

○ **Article 11**

- Toute Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal écrit.
- Le procès-verbal reprend les sujets de l'ordre du jour et mentionne les décisions prises, les actions à prendre en indiquant le ou la responsable et le délai.

○ **Article 12**

- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des Adhérents présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président(e) compte double.
- Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des Adhérents présents.

○ **Article 13**

- Les votations ont lieu à main levée. A la demande d'un cinquième des Adhérents présents au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

○ **Article 14**

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:
 - L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
 - le rapport du Comité de Direction sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
 - les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
 - la fixation des cotisations pour l'exercice suivant
 - l'adoption du budget
 - l'approbation des rapports et comptes
 - l'élection des membres du Comité de Direction et de l'organe de contrôle des comptes
 - les propositions individuelles, pour autant qu'elles figurent à l'ordre du jour.

- Aucune décision n'est prise sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour tel que communiqué lors de la convocation.

○ *Comité de Direction*

○ **Article 15**

- Le Comité de Direction est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

○ **Article 16**

- Le Comité de Direction se compose au minimum de 3 Adhérents élus par l'Assemblée générale, et au maximum de 5 Adhérents.
- Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.
- La durée du mandat du Comité de Direction est de 1 an, renouvelable.
- Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.
- Le Comité de Direction est réputé valablement réuni si au moins 3 de ses membres sont présents.
- Les réunions du Comité de Direction font également l'objet d'un procès-verbal écrit mentionnant les actions à prendre, le responsable et le délai.
- Le Comité peut nommer et déléguer ses droits et pouvoirs à des Commissions de travail pour des projets spécifiques limités dans le temps.

○ **Article 17**

- Les Membres du Comité de Direction agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque Membre du Comité de Direction peut recevoir un dédommagement approprié.

○ **Article 18**

- Le Comité de Direction est chargé:
 - de prendre les toutes mesures utiles pour atteindre les buts fixés
 - de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
 - de prendre acte des admissions et démissions des Adhérents, ainsi que de leur exclusion éventuelle
 - de veiller à l'application des Statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
 - de fournir des comptes-rendus détaillés de ses activités.
 - De tenir un livre des recettes et des dépenses ainsi que de la situation financière de l'Association.

○ **Article 19**

- L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité de Direction, dont le Président.

○ *Dispositions diverses*

○ **Article 20**

- L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

○ **Article 21**

- En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association (soutien de la pratique à but non-lucratif d'une activité artistique) et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux Adhérents, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

- **Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 11 Janvier 2015**

-

Au nom de l'Association:

Le Président:
Yves-Pierre SENN

La Secrétaire :
Sonja Zwimpfer

Le Trésorier
David Arnold